

AR Prefecture

006-210600920-20251023-2025_31-DE
Reçu le 24/10/2025

FEUILLET N° 2025/52

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 octobre 2025**Délibération n° 2025-31****GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE,
L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES****Nombre de membres**

En exercice :	15	Présents : 9
Pour :	13	
Contre :	0	
Abstentions :	0	
Votants :	13	

Date de convocation : 14 octobre 2025

Date d'affichage : 14 octobre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt cinq et le vingt trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Messieurs Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux

ABSENTS représentés : Charles ROBAUT représenté par Jean-Marc RANCUREL, Germaine MILLO représentée par Thierry MARRE, Martine PEALAT représentée par Jocelyne CALLEGARI, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENTS : Françoise ROLLIN, Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Guy ANELLI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-28 en date du 28 juin 2023 le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec le Département des Alpes-Maritimes.

Le Département des Alpes-Maritimes s'était engagé dans une consultation directe de fournisseurs d'électricité pour l'ensemble des segments (C1-C2-C3-C4-C5) par l'intermédiaire d'un accord-cadre. Le marché subséquent n°1 issu de cet accord-cadre prend fin le 31 décembre 2025. L'accord-cadre en vigueur tient compte du mécanisme d'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH)

La disparition du dispositif ARENH ayant été actée à compter du 1^{er} janvier 2026, il convient donc de relancer une nouvelle procédure d'accord-cadre pour la fourniture d'électricité sur l'ensemble des segments (C1 à C5) en élargissant de nouveau le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes, à certaines collectivités du territoire et autre structures souhaitant participer à la présente consultation.

En parallèle, la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 a été formalisée par délibération n° 10 du 27 juin 2025 du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire informe que les prix fournis à titre indicatif lors de la remise des offres à l'accord-cadre valorisent le surcoût pour la fourniture d'électricité verte à environ 2 €HT / MWh alors qu'il est de 6,02 € HT / MWh dans le MS en vigueur.

AR Prefecture

006-210600920-20251023-2025_31-DE
Reçu le 24/10/2025

FEUILLET N° 2025/53

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 octobre 2025

Délibération n° 2025-31

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés entre le Département et la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Guy ANELLI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20251023-2025_32-DE
Reçu le 24/10/2025

FEUILLET N° 2025/54

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 octobre 2025**Délibération n° 2025-32****DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
PROJET DE CONSTRUCTIONS****Nombre de membres**

En exercice :	15	Présents : 9
Pour :	13	
Contre :	0	
Abstentions :	0	
Votants :	13	

Date de convocation : 14 octobre 2025

Date d'affichage : 14 octobre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt cinq et le vingt trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Messieurs Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux

ABSENTS représentés : Charles ROBAUT représenté par Jean-Marc RANCUREL, Germaine MILLO représentée par Thierry MARRE, Martine PEALAT représentée par Jocelyne CALLEGARI, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENTS : Françoise ROLLIN, Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Guy ANELLI

Monsieur le Maire rappelle le projet de constructions de maisons individuelles sur les parcelles de terrains constructibles route des Novaines, cadastrées section C918, C890 et C1377 se trouvant en zone UC du PLU, et une partie de la parcelle C919 se trouvant en zone N dont la commune de Peillon est propriétaire.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de défrichement au nom de la commune.

Il précise que la commune prendra en charge l'indemnité compensatoire en cas d'autorisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la demande de défrichement,
- **Autorise** le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès des services de la Préfecture et à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Guy ANELLI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20251023-2025_33-DE
Reçu le 24/10/2025

FEUILLET N° 2025/55

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 octobre 2025**Délibération n° 2025-33****DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE****Nombre de membres**

En exercice :	15	Présents : 9
Pour :	13	
Contre :	0	
Abstentions :	0	
Votants :	13	

Date de convocation : 14 octobre 2025

Date d'affichage : 14 octobre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt cinq et le vingt trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Messieurs Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux

ABSENTS représentés : Charles ROBAUT représenté par Jean-Marc RANCUREL, Germaine MILLO représentée par Thierry MARRE, Martine PEALAT représentée par Jocelyne CALLEGARI, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENTS : Françoise ROLLIN, Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Guy ANELLI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs à la domanialité publique,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu le document d'arpentage du géomètre,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que la parcelle cadastrée section A (désignation provisoire) d'une superficie de 22 Ca correspond à l'assiette d'une ancienne voie communale aujourd'hui sans usage public,

Considérant qu'il est constaté que cette voie n'existe plus matériellement, en raison notamment de l'empiètement d'une construction appartenant à Monsieur et Madame MARTINEZ sur ladite emprise,

Considérant que ladite parcelle ne répond plus à la définition du domaine public, faute d'usage ou d'affectation à un service public, et qu'il convient par conséquent de la déclasser du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune,

Considérant enfin que Monsieur et Madame MARTINEZ ont manifesté leur intérêt pour acquérir cette parcelle, en vue de régulariser la situation foncière,

AR Prefecture

006-210600920-20251023-2025_33-DE
Reçu le 24/10/2025

FEUILLET N° 2025/56

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 octobre 2025

Délibération n° 2025-33

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Décide** le déclassement de la parcelle communale cadastrée section A (désignation provisoire) d'une superficie de 22 Ca du domaine public communal, celle-ci ne remplissant plus les conditions d'appartenance à ce domaine.
- **Dit** qu'à l'issue du déclassement, la parcelle intégrera le domaine privé de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la cession de ladite parcelle à Monsieur et Madame MARTINEZ, propriétaire de la parcelle contiguë moyennant le prix de 1000,00 euros. Les frais et dépens seront supportés entièrement par l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, tous documents y afférents et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Guy ANELLI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20251023-2025_34-DE
Reçu le 24/10/2025

FEUILLET N° 2025/57

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 octobre 2025

Délibération n° 2025-34

**CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Nombre de membres

En exercice :	15	Présents :	9
Pour :	13		
Contre :	0		
Abstentions :	0		
Votants :	13		

Date de convocation : 14 octobre 2025

Date d'affichage : 14 octobre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt cinq et le vingt trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Messieurs Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux

ABSENTS représentés : Charles ROBAUT représenté par Jean-Marc RANCUREL, Germaine MILLO représentée par Thierry MARRE, Martine PEALAT représentée par Jocelyne CALLEGARI, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENTS : Françoise ROLLIN, Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Guy ANELLI

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des différents services communaux.

Il précise que ces emplois non permanents seront établis pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,



JMR
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 octobre 2025

Délibération n° 2025-34

**CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

- **Décide** la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C,
- **Dit** que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Guy ANELLI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 23 octobre 2025****Délibération n° 2025-35****RECRUTEMENT ENSEIGNANTS DANS LE CADRE
D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE****Nombre de membres**

En exercice :	15	Présents : 9
Pour :	13	
Contre :	0	
Abstentions :	0	
Votants :	13	

Date de convocation : 14 octobre 2025

Date d'affichage : 14 octobre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt cinq et le vingt trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Messieurs Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux

ABSENTS représentés : Charles ROBAUT représenté par Jean-Marc RANCUREL, Germaine MILLO représentée par Thierry MARRE, Martine PEALAT représentée par Jocelyne CALLEGARI, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENTS : Françoise ROLLIN, Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Guy ANELLI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour assurer le fonctionnement des services périscolaires, il est souhaitable de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'aide aux devoirs, garderie et si besoin cantine.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. Il précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

AR Prefecture

006-210600920-20251023-2025_35-DE
Reçu le 24/10/2025

FEUILLET N° 2025/60

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 octobre 2025

Délibération n° 2025-35

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Décide** de faire assurer les missions d'aide aux devoirs, garderie et cantine si besoin, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Guy ANELLI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20251023-2025_36-DE
Reçu le 24/10/2025

FEUILLET N° 2025/61

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 octobre 2025**Délibération n° 2025-36****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION ATMOSPH'R****Nombre de membres**

En exercice :	15	Présents : 9
Pour :	13	
Contre :	0	
Abstentions :	0	
Votants :	13	

Date de convocation : 14 octobre 2025

Date d'affichage : 14 octobre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt cinq et le vingt trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Messieurs Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux

ABSENTS représentés : Charles ROBAUT représenté par Jean-Marc RANCUREL, Germaine MILLO représentée par Thierry MARRE, Martine PEALAT représentée par Jocelyne CALLEGARI, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENTS : Françoise ROLLIN, Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Guy ANELLI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souhaité encourager la création d'une association destinée à proposer une palette d'activités variées visant à dynamiser la vie locale et à favoriser les échanges entre habitants.

C'est ainsi qu'est née l'association Atmosph'r dont l'objet est de proposer différentes activités culturelles, sportives et de loisirs, telles que la danse, le chant, la gymnastique et d'autres animations à venir.

Fort de son démarrage particulièrement prometteur, comme en témoigne le nombre important d'inscriptions dès la première année, il apparaît que cette association répond pleinement aux attentes de la population et participe activement à la vitalité de la commune.

Aussi, conformément au vœu initial de la municipalité de soutenir cette dynamique associative, la commune souhaite accompagner le développement de l'association Atmosph'r en lui attribuant une subvention de fonctionnement de 1000,00 euros.

AR Prefecture

006-210600920-20251023-2025_36-DE
Reçu le 24/10/2025

FEUILLET N° 2025/62

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 23 octobre 2025

Délibération n° 2025-36

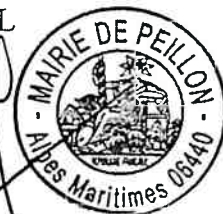
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 1000,00 euros à l'association Atmosph'r.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Guy ANELLI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20251023-2025_37-DE
Reçu le 24/10/2025

FEUILLET N° 2025/63

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 octobre 2025**Délibération n° 2025-37****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION ESPRIT SPORT NC****Nombre de membres**

En exercice :	15	Présents : 9
Pour :	13	
Contre :	0	
Abstentions :	0	
Votants :	13	

Date de convocation : 14 octobre 2025

Date d'affichage : 14 octobre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt cinq et le vingt trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Messieurs Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux

ABSENTS représentés : Charles ROBAUT représenté par Jean-Marc RANCUREL, Germaine MILLO représentée par Thierry MARRE, Martine PEALAT représentée par Jocelyne CALLEGARI, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENTS : Françoise ROLLIN, Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Guy ANELLI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la rentrée de septembre, une nouvelle association nommée ESPRIT SPORT NC propose des cours de karaté ouvert à un large public.

Cette pratique est reconnue comme un sport complet, accessible à tous les âges et favorisant à la fois la condition physique, la discipline, le respect et la maîtrise de soi. Au-delà de l'aspect sportif, le karaté contribue également à l'éducation des jeunes, au renforcement de la confiance en soi et à la transmission de valeurs citoyennes et de respect mutuel.

Ce sport connaît un développement encourageant, avec un nombre important de licenciés dès sa première année d'activité.

Soucieuse de soutenir les initiatives locales favorisant la pratique sportive, la cohésion sociale et la vie associative, la municipalité souhaite attribuer à l'association ESPRIT SPORT NC une aide financière afin de l'accompagner dans son fonctionnement et son développement. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder une subvention de 500 euros.

AR Prefecture

006-210600920-20251023-2025_37-DE
Reçu le 24/10/2025

FEUILLET N° 2025/64

Cachet et paraphe



JMS
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 octobre 2025

Délibération n° 2025-37

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 500,00 euros à l'association ESPRIT SPORT NC.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Guy ANELLI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20251023-2025_38-DE
Reçu le 24/10/2025

FEUILLET N° 2025/65

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 octobre 2025**Délibération n° 2025-38**

**AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT
DE LA COMMUNE DE BLAUSASC DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS**

Nombre de membres

En exercice :	15	Présents : 9
Pour :	13	
Contre :	0	
Abstentions :	0	
Votants :	13	

Date de convocation : 14 octobre 2025

Date d'affichage : 14 octobre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt cinq et le vingt trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Messieurs Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux

ABSENTS représentés : Charles ROBAUT représenté par Jean-Marc RANCUREL, Germaine MILLO représentée par Thierry MARRE, Martine PEALAT représentée par Jocelyne CALLEGARI, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENTS : Françoise ROLLIN, Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Guy ANELLI

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Blausasc a délibéré pour demander son retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

La Communauté de Communes, par délibération a pris acte de cette demande et a indiqué qu'elle se prononcerait dès que les éléments d'appréciation prévus par les textes seront précisés.

Elle a également invité les communes membres à se prononcer sur ce retrait.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-19 et suivants relatifs aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°45-2025 du Conseil municipal de la commune de Blausasc en date du 2 avril 2025 sollicitant son retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons ;

AR Prefecture

006-210600920-20251023-2025_38-DE
Reçu le 24/10/2025

FEUILLET N° 2025/66

Cachet et paraphe




Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 octobre 2025

Délibération n° 2025-38

Vu la délibération n°25 06 01 de la Communauté de Communes du Pays des Paillons en date du 17 juin 2025 relative à cette demande de retrait ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Article 1er : Le Conseil municipal de la commune de Peillon ne s'oppose pas au retrait de la commune de Blausasc de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, conformément à la procédure prévue par le Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Guy ANELLI



Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL




AR Prefecture

006-210600920-20251023-2025_39-DE
Reçu le 24/10/2025

FEUILLET N° 2025/67

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 23 octobre 2025**Délibération n° 2025-39****FESTIVAL DU JAZZ : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL****Nombre de membres**

En exercice :	15	Présents :	9
Pour :	13		
Contre :	0		
Abstentions :	0		
Votants :	13		

Date de convocation : 14 octobre 2025

Date d'affichage : 14 octobre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt cinq et le vingt trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Messieurs Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux

ABSENTS représentés : Charles ROBAUT représenté par Jean-Marc RANCUREL, Germaine MILLO représentée par Thierry MARRE, Martine PEALAT représentée par Jocelyne CALLEGARI, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENTS : Françoise ROLLIN, Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Guy ANELLI

Le Maire expose,

Le vieux village de Peillon, véritable nid d'aigle perché domine la vallée des Paillons, et c'est dans ce lieu emblématique, au cœur du village sur la place Arnulf que ce sont déroulées les cinq premières éditions du Festival du Jazz de Peillon avec les plus grands noms du jazz international et local.

Le plus perché des festivals s'est emparé de la magie du site intégralement classé pour y régner cette année encore. Cette 6^{ème} édition ouvrira la saison des festivals de la Côte d'Azur avec une programmation toujours aussi exceptionnelle dans ce cadre magnifique à ciel ouvert.

Afin d'aider la commune à financer ce projet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les subventions suivantes :

- 20 000,00 euros auprès du Conseil Régional
- 8 000,00 euros auprès du Conseil Départemental

AR Prefecture

006-210600920-20251023-2025_39-DE
Reçu le 24/10/2025

FEUILLET N° 2025/68

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 23 octobre 2025

Délibération n° 2025-39

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 20 000,00 euros auprès du Conseil Régional, et une subvention d'un montant de 8 000,00 euros auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Guy ANELLI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL